



Spécial Non Titulaires

Edito

La loi de résorption de la précarité dans l'Education Nationale a été votée en février dernier et publiée le 13 mars 2012. Ce dispositif, dont nous avons tant parlé cette année, loin d'être la réponse que nous espérions pour nos collègues non titulaires, est donc applicable à cette date. Un groupe de travail sur la loi et les ayants-droit a donc été réuni le 10 mai dernier au rectorat. Une première liste de collègues cdisables au 13 mars 2012 nous a été communiquée : 76 enseignants non titulaires y figurent, autant dire que la précarité a encore

de beaux jours devant elle ! C'est en effet très peu si l'on considère qu'environ 1200 enseignants contractuels et vacataires étaient en poste dans l'académie à la dernière rentrée ! Outre des conditions particulières d'ancienneté pour accéder au dispositif, la loi prévoit une Cdisation sur une quotité variable. Ainsi, tous les cdi proposés ne sont pas à 100% : cette quotité dépend en effet du contrat en cours à la date du 13 mars 2012. Ainsi, un collègue qui aurait acquis son ancienneté en travaillant quasiment à temps plein sur les 8 dernières années, mais qui aurait été sur un contrat de 15/18ème à cette date se verra proposer un CDI à 83,33%. Le rectorat applique la loi, aussi injuste soit-elle. Vous trouverez en page 3 de cette publication tout le détail des conditions d'accès au dispositif, qui rappelons-le, est voté pour quatre ans. Nombreux sont les collègues à nous avoir contactés et envoyés une fiche, ce qui a été essentiel pour faire valoir vos droits. Tous ceux qui nous ont envoyé cette fiche ont été contactés par téléphone ou par courrier à l'issue du Groupe de travail.

Lors de son congrès national d'avril dernier, le SNES a conforté clairement ses mandats : nous revendiquons un plan de titularisation ouvert à tous et basé sur un plan pluriannuel de recrutements pour tendre *in fine* à la fin du recours au contrat dans la Fonction publique en général, et dans l'Éducation Nationale en particulier. C'est bien dans ce sens que nous allons devoir, tous ensemble, nous battre dans les mois à venir et interpeller le nouveau gouvernement pour que l'orientation prise pour l'Education aille dans le bon sens, dans l'intérêt des collègues et des élèves. C'est pourquoi la section académique du SNES vous invite à des réunions départementales en juin (voir calendrier page 4), afin de faire le point avec vous sur la loi, la CCP du 4 juin et les affectations de juillet. Nous vous y attendons nombreux.

Christelle Carnet, le 15 Mai 2012



Réunions syndicales départementales

Mercredi 6 juin - 14h30 - Lorient

Mercredi 13 juin - 14h30 - Brest

Mercredi 27 juin - 14h30 - St Brieuc

Mercredi 3 juillet - 14h30 - Rennes



PRENEZ NOTE

4 juin :

**CCP avancement d'échelon des MA
et collègues en difficulté**

12/13 juillet :

Affectations des Non Titulaires

**Pensez à nous retourner
votre fiche syndicale**

CCP : Commission Consultative Paritaire

Installation CCP

Le 5 avril dernier s'est tenue la première Commission Consultative Paritaire des non titulaires suite aux dernières élections professionnelles, dans sa nouvelle composition : 3 élus FSU et 1 élu CGT. Nous vous redonnons ci-dessous la liste de vos élus SNES, SNEP et SNUEP.

Un des points à l'ordre du jour de cette CCP était le licenciement d'un collègue contractuel. Pour la FSU, il n'y a pas d'ambiguïté : les élus du personnel ne sont pas là pour faire le travail de l'administration, et il n'est pas question pour nous de valider une décision de licenciement, mais bien de défendre les droits de nos collègues. Sans formation, nommés sur des postes parfois très éloignés de chez eux, variables d'ajustement pour répondre à une pénurie d'enseignants, pas remboursés de leur frais de déplacement, soumis aux exigences des chefs d'établissements avec la peur de ne pas être recrutés l'année suivante, c'est bien de défense dont nos collègues ont besoin. C'est tout le sens de notre action. Vous lirez ci-contre la déclaration préalable lue par les élus FSU à cette occasion.

Vos élus FSU à la CCP Commission Consultative Paritaire

Titulaires :

Laurent
Boedec



Erwan
Ribouchon



Nathalie
Caniot



Suppléants :

Michel
Lahoreau



Jérôme
David



Anne
Le Luel



Déclaration préalable CCP du 5 avril 2012

Cette année a encore vu le développement de la précarité, puisque ce sont plus de 1200 collègues qui ont été appelés dans notre académie pour effectuer des remplacements. Les non titulaires sont donc bel et bien incontournables aujourd'hui pour le fonctionnement des établissements et du service public d'éducation. Dans le même temps, nous constatons que leurs droits sont de plus en plus rognés : l'heure de décharge pour les collègues nommés sur deux établissements de communes non limitrophes, les frais de déplacements ou encore l'heure de chaire sont trop souvent soumis au bon vouloir des gestionnaires. C'est pourquoi nous demandons l'application des décrets de 50, qui faut-il le rappeler, concernent aussi les non titulaires pour les décharges statutaires. Trop souvent, les collègues nous font savoir que le rectorat leur répond qu'ils n'y ont pas droit. Cela est faux, d'autant que tous ne sont pas logés à la même enseigne : certains y ont droit, d'autres pas. La FSU demande donc l'application du droit et de la loi pour tous.

Face au développement de cette précarité, et suite aux revendications des organisations syndicales, la loi de résorption de la précarité a été publiée au Journal officiel le 13 mars dernier. A ce jour, nous sommes toujours en attente de son application. La FSU et la CGT, légitimées par les non titulaires lors du scrutin du 20 novembre dernier, demandent depuis plusieurs mois la tenue d'une audience pour discuter des modalités de mise en place de cette loi et avoir la liste nominative des ayants-droit à la titularisation et la cdsisation. Le rectorat est-il en mesure aujourd'hui de nous recevoir et de nous communiquer cette liste ? Savons-nous combien de passages en CDI, via la mesure ponctuelle, vont se faire ? Notre demande est bien un premier travail en audience qui permettra de vérifier la liste établie par le rectorat afin éventuellement d'y apporter des modifications selon le recensement que nous avons pu en faire en amont, mais cette liste devra de toute façon être actée en CCP.

Dans un courrier récent en date du 15 mars, la DGRH, Mme Théophile, rappelait aux recteurs l'importance de « cdsiser rapidement », sans doute à des fins électoralistes. Nous considérons pour notre part que la question de la précarité mérite un peu plus que ces considérations ! Car enfin, soyons clairs : cette loi qui affiche l'objectif de résorber la précarité ne permettra de titulariser que très peu de collègues. Le Ministère recenserait à ce jour environ 10 000 ayants-droit à la titularisation, mais sans postes aux concours, combien le seront réellement ? Et qu'en est-il pour les collègues dont les concours n'existent plus, comme le CPIF pour nos collègues de la MGI par exemple, ou encore les contractuels des GRETA à l'heure de la

GIPisation ?

Le SNES est porteur de mandats clairs et les réaffirme cette semaine lors de son congrès national. Nous revendiquons un plan de titularisation ouvert à tous et basé sur un plan pluriannuel de recrutements pour tendre in fine à la fin du recours au contrat dans la Fonction publique en général, et dans l'Éducation nationale en particulier. Un service public, digne de ce nom, respectueux de ses personnels et de ses usagers, ne saurait en effet opposer ses personnels dans leurs droits.

Nous souhaiterions également voir se généraliser les réunions à destination des non titulaires dans les départements. Certaines semblent avoir eu lieu cette année, mais pas dans tous les départements, et tous les collègues n'y ont apparemment pas été conviés. Quel bilan pouvez-vous en faire ? En tout état de cause, nous demandons que tous les enseignants, CPE et Copsy non titulaires soient réunis dans les départements à la rentrée pour les informer de leurs droits et de leurs devoirs et de leur proposer des formations disciplinaires. L'Éducation Nationale ne peut pas être un des rares employeurs à recruter des personnels non formés - et parfois n'ayant même pas de diplôme requis notamment en Education Physique et Sportive, discipline nécessitant un diplôme spécifique (licence STAPS) - sans que ceux-ci aient rencontré un interlocuteur avant de prendre leurs fonctions. Nous savons par ailleurs qu'un effort a été fait ces dernières années concernant les inspections. Nous aimerions avoir un bilan de ces inspections : combien ont-elles été cette année et quelle analyse le rectorat en fait-il ?

Par ailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des candidatures des ANT, la procédure devait se faire entre le 23 mars et le 3 avril or le rectorat a adressé aux établissements le document papier daté du 26 voire du 27 mars soit 4 jours après. Nous demandons à ce qu'un délai plus long soit prévu pour faire cette démarche. Qu'en est-il des ANT non en poste, ont-ils été prévenus par le rectorat ? Par quelle voie ?

Pour finir, cette CCP apparaît ici dans une configuration nouvelle, résultante des dernières élections professionnelles. Celle-ci est la preuve que nos collègues font confiance à la FSU pour les défendre et les représenter, et qu'ils adhèrent largement aux revendications portées par le SNES, le SNEP et le SNUEP au sein de notre fédération. Nous prenons donc toute la mesure de cette confiance et comptons bien porter ici, chaque fois que l'occasion nous en sera donnée, les revendications de nos collègues.

Les élus FSU à la CCP.

Conditions d'accès à la titularisation et au CDI des agents non titulaires de la FP selon la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

1- Le dispositif de titularisation via le concours réservé ou examen professionnel

Durée : étalé sur 4 ans à compter du 12/03/2012, date de publication de la loi.

Ancienneté requise : 4 ans de services au 31/03/2011, mais possibilité de se présenter à la session suivante pour ceux qui ne l'auraient pas acquise à cette date. Le dispositif étant en effet glissant, justifier d'au moins 2 ans de services avant le 31/03/2011 pour ne pas être écarté, mais il faut atteindre 4 ans pour pouvoir se présenter à la session

Condition de diplôme : aucune

Conditions à réunir :

✓ avoir été en fonction ou en congé couvert par un contrat CDD d'au moins 70% (13 heures si la référence est 18/18è, 14 heures si la référence est 20/20è (EPS), 24,5 heures pour les CPE, 19,25 pour les Copsy) entre le 1/01 et le 31/03/2011 : un seul jour travaillé pendant cette période permet l'éligibilité. Pour les vacataires, être en poste obligatoirement au 31/03.

✓ justifier d'au moins 4 ans de services (soit 365 jours X 4 = 1460 jours) entre le 31/03/2005 et le 31/03/2011. Pour le calcul, il faut considérer les contrats de date à date et leur quotité : à partir de 50% inclus, on compte comme temps complet. A moins de 50%, on ne retient que les ¾ de la période du contrat.

Attention : un agent qui n'aurait pas été en poste entre le 1er janvier et le 31 mars 2011, mais obtiendrait un CDI par la mesure ponctuelle de CDisation serait éligible au dispositif de titularisation à condition que le contrat soit d'au moins 70%.

2- La mesure ponctuelle de CDisation

Ne concerne que les agents en fonction à la date de publication de la loi, soit le 13 mars 2012, quelle que soit la durée de ce contrat et sa quotité.

Conditions à réunir :

✓ justifier de 6 ans de services cumulés dans les 8 dernières années à compter de la date de publication de la loi auprès du même département ministériel ou du même établissement public. Les interruptions, quelle que soit leur durée et tant que leur cumul ne dépasse pas deux ans, ne portent pas à conséquence dès lors que l'agent atteint les 6 ans sur la période.

Le calcul doit se faire au jour près : 6X365 jours = 2190 jours. Par périodes couvertes par un contrat, on entend non seulement les jours de classe mais aussi les périodes de congés scolaires, les jours fériés...

✓ pour les agents d'au moins 55 ans à la date de publication de la loi, l'ancienneté exigée est réduite à 3 ans dans les 4 dernières années.

Pour la mesure ponctuelle, tout service compte (CDD ou vacation) quelle que soit la quotité de service.

3- L'accès au CDI

Les agents qui ne seront pas concernés par la mesure ponctuelle de CDisation tomberont sous le coup de nouveaux critères. Le projet de loi inscrit désormais la tolérance de 4 mois d'interruption entre deux contrats.

Le changement permettra désormais la bascule en CDI dès que les 6 ans seront atteints alors qu'il fallait auparavant la signature d'un nouveau contrat.

Bilan du GT du 10 mai 2012

A l'issue du groupe de travail du 10 mai dernier, ce sont 76 collègues qui sont passés en CDI à la date du 13 mars 2012, date de publication de la loi. Nous contestons cette liste, puisque dans son calcul, le rectorat n'a pas pris en compte les indemnités de vacances, ce qui devrait être le cas. Nous avons donc soumis à la DPE une liste complémentaire de collègues qui, selon nos calculs et les informations fournies au SNES, devraient pouvoir faire partie du dispositif. Lors de cette première réunion, seule la Cdisation des collègues a été étudiée. Les enseignants passés en CDI feront automatiquement partie du dispositif de titularisation, via le concours réservé, à partir de la session 2013. Des collègues qui ne seraient pas passés en CDI pourront néanmoins intégrer le dispositif de titularisation via ce même concours, sous couvert de justifier d'une ancienneté de 4 ans dans les 6 dernières années.

Concernant la Cdisation, tous nos collègues n'ont pas obtenu un CDI à 100%, puisque la loi précise que la quotité retenue est celle du contrat à la date du 13 mars 2012. Pour information, voici la répartition des CDI telle qu'elle nous a été fournie le 10 mai :

	CDI 100 %	CDI entre 51% et 99 %	CDI 50 %	CDI - 50 %
Nombre de CDI	44	14	8	10

Que signifie le CDI pour les collègues ?

Les collègues concernés vont recevoir du rectorat un contrat à durée indéterminée dans les prochains jours. Il s'agit d'une garantie d'emploi, à hauteur de la quotité du CDI. Un collègue en CDI à 100% sera rémunéré à temps plein, qu'il soit en poste ou non. Pour un collègue à – de 100%, il sera rémunéré de la même façon à hauteur de sa quotité. Pour autant, un collègue qui aurait un CDI à 83,33% (15/18è), pourrait très bien se voir proposer un remplacement à temps plein à la rentrée. Dans ce cas, il recevra un avenant à son contrat et sera rémunéré à 100% sur la durée du contrat. Mais son CDI restera bien de 83,33%.

CCP du 4 juin : avancement d'échelon et collègues en difficulté

Comme tous les ans, la CCP du mois de juin est réunie afin d'examiner l'avancement d'échelon des MAGE. Les collègues concernés doivent donc nous retourner au plus vite leur fiche syndicale !

Cette CCP examine également la situation des collègues (MA et Contractuels CDI et CDD) ayant rencontré des difficultés dans l'année et ayant reçu un avis réservé ou défavorable du chef d'établissement lors de la demande de renouvellement, et/ou un avis défavorable de l'IPR en cas d'inspection. Si vous avez reçu un tel avis, il faut rapidement prendre contact avec la section académique du SNES : nous ne pourrions vous défendre que si nous sommes en possession d'informations vous concernant.

Le rectorat ne prévient pas les collègues dont la situation sera examinée ! Seuls vos élus vous contacteront, à condition d'avoir vos coordonnées !

Ne restez pas isolés, prenez contact avec vos élus FSU !

Les agents administratifs sont aussi concernés par le dispositif de titularisation. Pour plus d'infos, prenez contact avec Nelly JOUET (06.74.58.94.96), secrétaire académique du SNASUB-FSU.

*Pensez à vous syndiquer !
Renvoyez-nous le coupon d'adhésion ci-dessous
Nous vous rappelons qu'une cotisation
exceptionnelle de 37 euros est réservée
aux collègues sans traitement.*

Coupon d'adhésion
à envoyer à la section académique
ou départementale du SNES.

NOM :

PRÉNOM :

Adresse personnelle :
.....
.....

Code postal :

Localité :

Téléphone :

Mail :@.....

Catégorie :

Discipline :

Nom de l'établissement :

Dossier réalisé par Christelle Carnet

Publication du Syndicat National des Enseignements du Second degré
24, rue Marc Sangnier - 35200 Rennes Tél. : 02 99 84 37 00 - Fax : 02 99 36 93 64

mail : s3ren@sn.es.edu - www.rennes.sn.es.edu

Directrice de la publication : Christelle Carnet

Réalisation / PAO : Pamela Deline

Imprimé par nos soins sur papier aux normes PEFC et FSC Développement durable

CPPAP : 1115 S 05594

Affectations juillet

Juillet : à l'issue de l'affectation des TZR (Titulaires Remplaçants), le rectorat procède à l'affectation des non titulaires dans un ordre défini

- ✓ les MA garantis d'emploi
- ✓ les contractuels en CDI
- ✓ les contractuels en CDD dans l'ordre décroissant d'ancienneté.

Les élus non titulaires FSU siègent lors de ce groupe de travail : c'est pourquoi ils ont besoin de la fiche syndicale (jointe à cette publication) vous concernant. N'hésitez pas à y noter toutes les informations utiles pour vous défendre au mieux. Dès la fin de ce groupe de travail, vous avez la possibilité de nous appeler à la section académique du SNES pour avoir connaissance de votre affectation. Dans les jours qui suivent, nous faisons parvenir un courrier à nos syndiqués précisant le ou les établissements d'affectation et la quotité.



PRENEZ NOTE

Réunions dans les départements

Le secteur non titulaires du SNES, SNEP et SNUEP organise des rencontres dans les départements au mois de juin. Après le vote de la loi et son application dans l'académie et avant les affectations de juillet, ces réunions/permanences seront l'occasion de répondre à vos questions et de prendre contact avec vous.

Nous vous attendons nombreux, syndiqués et non syndiqués : contactez votre section départementale pour vous y inscrire.

Mercredi 6 juin 14h30 - Lorient
Mercredi 13 juin 14h30 - Brest
Mercredi 27 juin 14h30 - St Brieuc
Mercredi 3 juillet - 14h30 - Rennes

Pensez à retourner le coupon d'inscription à la section départementale correspondante.

SNES 22 : 18 rue de Brest -
22000 SAINT BRIEUC
Tél : 02 96 33 75 47
@ : sn.es22@wanadoo.fr

SNES 29 - BREST : Maison du
peuple - 2 place Edouard Mazé
29283 BREST cedex
Tél : 02 98 43 33 51
@ : sn.es.fsu.29@wanadoo.fr

SNES 35 : 14 rue Papu - 35000
RENNES - Tél : 02 99 63 62 32
Portable : 06 76 36 04 22
@ : sn.es.35@wanadoo.fr

SNES 56 : Cité Allende - 12 rue
Colbert - 56100 LORIENT
Tél : 02 97 64 42 97
@ : sn.es.morbihan@neuf.fr

NOM :

PRÉNOM :

Discipline :

Adresse personnelle :
.....
.....

Téléphone :
.....

Mail :@.....

sera présent (e)
à.....
le.....